



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 14 avril 2022

Par suite d'une convocation en date du 07/04/2022 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 14h30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 08/04/2022

Présents : Robert PAUCHON – Amandine ARNAUD – Joëlle IMBERT – Michel PONS – Georges ALLEMAND.

Absents excusés représentés : Vincent BUMAT (représenté par Joëlle IMBERT) – Antoine LE MAGADURE (représenté par Robert PAUCHON).

Absente excusée : Dorine TESSA.

Absente : Sandrine OSINGA.

Ordre du jour :

- **Opération Méane pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux :**
 - ✓ **Plan de financement.**
 - ✓ **Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, choix de l'entreprise.**
 - ✓ **Marché de contrôle technique de la construction (CTC), choix de l'entreprise.**
- **Création commissions extramunicipales, Ordures ménagères et chemins**
- **Subventions des associations**
- **Questions diverses.**

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour l'achat d'une remorque agricole pour le tracteur communal. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres.

1- Plan de financement de l'opération « Méane(21) » pour la rénovation énergétique de deux bâtiments Communaux

M. le Maire expose que :

- Les 2 bâtiments communaux de la Mairie et ex-cure abritant les services administratifs de la commune et 4 logements locatifs ont été construits au début du XXème siècle et présentent une grande vétusté de certains éléments conduisant à des problèmes de sécurité, à un manque de confort et à une pollution environnementale importante.
- Le programme complet de cette rénovation énergétique est estimé au stade de l'étude programmation à hauteur de 850 000 € H.T. en coût d'opération.



- Dans le cadre du plan « France relance », l'Etat a accordé à notre Commune le 7 Juin 2021 une subvention de 270 000 € pour cette opération de rénovation.
- Qu'il convient de compléter à ce stade du lancement de ce projet le plan de financement par des demandes de subventions d'une part auprès de la Région à hauteur de 250 000 € et d'autre part auprès du département à hauteur de 100 000 €.
- Qu'en conséquence le reste à charge pour la Commune ressortirait à 28% du coût de l'opération soit environ 230 000 €. Voir tableau ci-dessous.

Intitulé	Plan de financement global			Observations
	Montant subvention	Montant travaux retenus	Taux de cofinancement par opération	
Etat (Dsil exceptionnelle-plan de relance)	270 000,00	675 000,00	31,76%	Subvention acquise. A hauteur de 40% du montant de l'opération estimé début 2021 à 675 K€. Travaux à démarrer avant mai 2023
Région Sud (Nouvelle Politique Régionale d'Aide aux Territoires)	250 000,00	850 000,00	29,41%	Dossier à déposer avant le 31 Mai 2022
Département 05 (Enveloppe Rénovation Energie Climat)	96 544,47	482 722,33	11,36%	Montant éligible portant sur l'isolation, les menuiseries, le bois des Alpes de la charpente, le chauffage. Dossier à déposer en même temps qu'à la Région
Montant des aides publiques	616 544,47		72,53%	80% maximum
Autofinancement	233 455,53	850 000,00	27,47%	
Montant de l'opération (HT)	850 000,00		100,00%	

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Sollicite des aides financières auprès de la Région et du Département.
- Approuve les modalités de participation financière de l'opération Méane telles que décrites ci-dessus qui devront être affinées lors de la remise de l'avant-projet détaillé qui sera remis par le Maître d'Œuvre.
- Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer les demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs cités.

2- Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de deux bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de deux bâtiments communaux a fait l'objet d'un appel à candidature le 27/01/2022 et d'un courrier de consultation le 08/03/2022 avec une date de remise des offres fixée au 25 mars 2022 à 12 heures.
- Que trois dossiers de candidature ont été déposés, deux dossiers ont été retenus, un dossier a été écarté car le candidat ne justifiait pas des qualifications requises par le règlement de consultation par ailleurs indispensables à l'obtention des subventions de la part du Département ;
- Que les deux candidats retenus ont remis une offre ;
- Que le rapport d'analyse des offres a classé les sociétés comme suit :

1	Atelier 4	Note 10
2	Solea	Note 7.71

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Décide d'attribuer le marché à la société ATELIER 4, groupement conjoint composé des sociétés SAS Yann Gicquel, SC Adret et SARL Ester dont la SAS Yann Gicquel est mandataire pour montant de 65 400 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes lettres de commande et conventions nécessaires à la réalisation des études de ce projet dans la limite fixée par délibération en date du 03 juillet 2020 « Délégations consenties au maire par le conseil municipal » soit 20 000 € H.T.

3- Mission de contrôle technique de la construction pour la réhabilitation et rénovation énergétique de deux bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la mission de contrôle technique de la construction pour la réhabilitation et rénovation énergétique de deux bâtiments communaux a fait l'objet d'une consultation de trois sociétés en date du 04/03/2022.

Que trois dossiers de candidatures ont été déposés.

Que le rapport d'analyse des offres a classé les sociétés comme suit :

- | | | |
|---|----------------|-----------|
| 1 | APAVE | Note 8.85 |
| 2 | Bureau Véritas | Note 8.60 |
| 3 | Socotec | Note 6.16 |

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'attribuer le marché à la société APAVE pour montant de 9 300.00 € H.T.
Tranche ferme 8800.00 € H.T.
Tranche optionnelle 500.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

4 - Création de commissions extramunicipales

Monsieur le Maire expose qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les commissions Extramunicipales : Chemins et Ordures Ménagères.
- De fixer le nombre de chaque commission à 8 membres maximum, un appel sera lancé auprès des administrés.
- De désigner les élus pour présider ces commissions :

Commission Ordures Ménagères	Mr Georges ALLEMAND, Adjoint.
Commission Chemin	Mr Robert PAUCHON, Maire.

5- Subventions associations 2022



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2022. Il précise qu'une somme de 8 000€ a été inscrite au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'allouer une subvention aux différentes associations suivant le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant attribué
Association Les Manteyards	5000.00
Club Le Regain - La Roche des Arnauds	200,00 €
Vivalto - La Roche des Arnauds	300,00 €
MJC VEYNES	200.00
ACCA	600.00
Judo Club Veynois	50.00
Union Sportive Veynes-Serres Football	50.00
Croix Rouge - Urgence Ukraine	500.00
	6900.00

6- Acquisition d'une remorque benne ridelle

Monsieur le maire expose que la commune envisage d'acquérir une remorque ridelle afin d'optimiser l'utilisation du tracteur agricole : transport de gravier, nettoyage des abords des routes, transfert vers la déchetterie etc.

Le coût serait de l'ordre de 5800 € H.T., référence à deux devis de vendeurs professionnels.

Le conseil municipal considérant la nécessité de cet achat, à l'unanimité des membres :

- Décide de l'achat d'une remorque ridelle ;
- Sollicite le Conseil Départemental pour une aide financière maximale pour l'acquisition de la remorque ;
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Questions diverses

- Motion concernant la compétence de l'eau validée par le conseil municipal. Les conseillers sont d'accord et valideront au prochain conseil cette motion
- Ouverture de 2 dossiers auprès de la CCBD concernant les mobilités :
 - Covoiturage et/ou auto-stop via la solution d'une coopérative Mobicoop (sans commission) qui met en relation pour faciliter.
 - Sécurité sur la route de Céüse : piste dédiée à la mobilité douce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Manteyer le 28/04/2022

Le Maire, Robert PAUCHON

